

<p align="center">RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p align="center">DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE</p>	<p align="center">PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU</p> <p align="center">CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHAMPEY</p> <p align="center">Séance du 26 Juin 2024</p>
<p>Le Nombre de Conseillers Municipaux est de : 14</p> <p>Présents à la réunion: 13</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie de la commune de Champey, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.</p>
<p>Date de convocation du Conseil 20/06/2024</p>	<p>Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - PERRIN - LEBOURG - Mmes DAVID DESGRANGES – GENTER - NINI - RAIBER - VUILLEMOT - Mr PRADA PRADA THIEBAUD - HASENFRATZ.</p>
<p>Date d'affichage Le 15/07/2024</p>	<p>Absents : Mr HENRY Jean-pierre.</p> <p>Procurations : Mr HENRY Jean-pierre a donné procuration à Mme DAVID Emmanuelle</p> <p>Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.</p>
<p>1 – Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 4 juin 2024</p> <p>Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 juin 2024, qui est adopté à la majorité des membres présents</p>	
<p>2 - Prime Pouvoir d'Achat</p> <p>Le Maire expose que l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale présents du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.</p> <p align="right">Délibération 2024_36</p>	
<p>3 – Vente du lot cadastré N°J du lotissement « Sous Étang »</p> <p>Par délibération du 6 juin 2018 par laquelle le prix des terrains du lotissement communal « Sous Étang » a été fixé à 75 € TTC le m². La vente du lot N°j composé d'une surface de 659 m² va être vendue pour un montant de 49 425 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la vente et autorise Mr le Maire à signer tout document se référant à l'affaire.</p> <p align="right">Délibération N° 2024_37</p>	
<p>4 – Encaissement du paiement de l'assurance MMA d'Héricourt pour le sinistre au temple.</p> <p>Le Maire informe le Conseil Municipal que les assurances MMA ont effectué un paiement correspondant aux indemnités du sinistre de l'effondrement du plafond du temple suite à une entrée d'eau survenue le 28 janvier 2024 pour un montant de 2 075,45 €. Le conseil municipal accepte le dédommagement et demande à la trésorerie de l'imputer sur le compte de la commune.</p> <p align="right">Délibération N°2024-38</p>	